

D2025-084

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Jean-Pierre LUNOT, 1^{er} adjoint au Maire de Royat.

Date de convocation : 17 septembre 2025

Etaient présents : MM. LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Sophie MERCIER

Procurations : Marcel ALEDO à Jean-Pierre LUNOT
Géraldine MINGUET à Isabelle COQUEL
Delphine LINGEMANN à Isabelle JOURDY
Virginie MICHEL à Jean-Louis CELSE
Annie CHAUMETON à Jean-Luc MEYER
Bruno TIRADON à André GAZET
Arnaud BELZANNE à Christine BIGOURET-DENAES
Philippe JOUFFRET à Christian BERNETTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 8 procurations

M. Jean-Pierre LUNOT ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Décision modificative n°2 – Budget général – Installation d'une borne événementielle – Intégration écritures ValVital

Rapporteur: Mme Véréne SOLELIS, 3ème adjointe

D2025-084

Depuis l'adoption du vote du budget primitif 2025 par délibération n°2025-024, pour le budget général de la ville de Royat, des éléments complémentaires sont à prendre en compte pour ajuster les crédits budgétaires prévus.

1. Intégration des écritures comptables liées à la rupture du contrat de DSP avec la SAS des Thermes

Il a été adressé à la SAS des Thermes un courrier en date du 10/07/2025, rectifié par un courrier en date du 29/08/2025, contenant la proposition définitive du Protocole d'accord transactionnel tirant les conséquences de la fin du contrat de concession d'exploitation des activités thermales et thermoludiques qui nous liait depuis le 4 janvier 2021.

Il y était précisé que l'absence de paiement des sommes, dues depuis plusieurs mois et dont le règlement a été pourtant plusieurs fois sollicité, caractérise une entrave manifeste au service public et une pénalisation importante du fonctionnement de l'exploitation des équipements, sans compter le préjudice économique causé à la collectivité.

De plus, conformément à nos échanges avec la préfecture du Puy-de-Dôme, il convenait de procéder dans les meilleurs délais aux règlements ne faisant pas objet à discussion de part et d'autre dans les meilleurs délais – le protocole ayant dès lors vocation à procéder au constat des règlements qui seraient d'ores et déjà intervenus au moment de sa signature.

Ainsi, ce courrier annonçait l'émission de titres exécutoires en vue du règlement des sommes suivantes :

- Arrhes perçus sur l'exploitation des thermes sur les réservations de la saison 2025 : 160 371.15 €
- Arrhes perçus sur l'exploitation de Royatonic : 16 297.51 €
- Bons cadeaux en cours émis sur l'exploitation des thermes et de de Royatonic : 410 864.00 €
- Chiffre d'affaires du 01/01 au 17/02/2025 : 387 658.80 € TTC
- Perte de chiffre d'affaires occasionnée par la déconnexion du réseau : 33 645.04 €
- Indemnités de congés payés : 180 497.53 €
- Travaux d'entretien et de remise en état : 428 467.81 € HT.
 - **Soit un total HT de 1 617 801.84 € et 1 703 495.40 € TTC**

Dès réception de ces dernières, nous nous engageons à procéder au règlement des sommes suivantes, après réception des factures correspondantes :

- Biens de retour : 45 785.92 € HT.
- Biens de reprise : 142 475.13 € HT.
- GER 2024 : 46 635.75 € HT.
 - **Soit un total HT de 234 896.80 €**

D2025-084

En parallèle, à réception des sommes dues par la SAS des Thermes et au fur et à mesure des paiements effectués, il conviendra de reverser à l'EPL Royat ThermoTonic sous forme de subvention, la différence entre les sommes encaissées et les sommes décaissées, soit un montant maximal de **1 382 905.04 € HT**.

Ces écritures comptables n'ont pas été prévues au budget primitif de la commune. Il y a lieu de les inscrire à la présente décision modificative.

2. Ouverture de crédits en opération d'ordre : Installation d'une borne événementielle

Il a été envisagé en fin d'année dernière l'installation d'une borne électrique spécifique pour les événements organisés à proximité de la Place Allard pour un coût de **57 263.76 € TTC**.

Cette installation pouvait prétendre à un financement de l'ADEME, à qui un dossier de demande de financement a été adressé. L'ADEME a accordé à la commune pour ce projet, un financement de **34 358 €**, ramenant ainsi l'investissement à 13 512.21 €, compte-tenu du FCTVA.

Il a été acté en Bureau Municipal de lancer ce projet. Il faut donc inscrire les crédits au budget.

3. Virement de crédits

Il ressort qu'il n'a pas été prévu suffisamment de crédits au compte 6615 – Intérêts des comptes courants (Lignes de trésorerie). En effet, il a été nécessaire de débloquer davantage de crédits de ligne de trésorerie que prévu.

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative n°1 du budget général comporte les écritures suivantes :

D2025-084

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-657381-020 : Subventions de fonctionnement aux autres éts publics locaux	0.00 €	1 382 905.04 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	234 896.80 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 617 801.84 €	0.00 €	0.00 €
D-6615-020 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 617 801.84 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 617 801.84 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000.00 €	1 621 801.84 €	0.00 €	1 617 801.84 €
INVESTISSEMENT				
R-1311-020 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 358.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 358.00 €
D-2041512-020 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	22 906.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	22 906.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0.00 €	57 264.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	57 264.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	22 906.00 €	57 264.00 €	0.00 €	34 358.00 €
Total Général		1 652 159.84 €		1 652 159.84 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- adopter la décision modificative n°2 du budget général selon les éléments développés ci-dessus.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme,

Le 1^{er} adjoint,

Jean-Pierre LUNOT



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance